

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE : n°2025/VOI/563

OBJET : Chemisage partiel collecteur d'eaux usées rue de Livilliers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELEREP en date du 14 octobre 2025 intervenant pour le compte du SIARP pour un chemisage complémentaire sans tranchées du collecteur d'eaux usées rue de Livilliers à Osny.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Domaine d'application**

Le 24 octobre 2025, la société TELEREP est autorisée à intervenir rue de Livilliers entre la rue de Montgeroult et la rue de Bellevue à Osny.

ARTICLE 2 : **Mesures aux abords du chantier :**

La rue sera fermée à la circulation dans le sens Sud-Nord de la rue de Montgeroult vers et jusqu'à la rue de Bellevue.

La déviation de circulation s'effectuera par la rue de Montgeroult, la rue de Bellevue puis la rue de Livilliers.

Pour les autres jours, il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval à l'avancement. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : **Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise TELEREP – ZAC du Petit Parc - rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY. ☎ : 07 71 43 76 47 - Mail : francisco.romeiro@veolia.com

ARTICLE 4 : **Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 14 octobre 2025

Jean-Michel LEVESQUE,


Maire